

AVIS A LA POPULATION

COMMUNE DE FARINOLE

Le maire rappelle aux propriétaires de parcelles situées sur la commune que le débroussaillage est une **procédure réglementaire pour la sauvegarde des personnes et des biens et de notre environnement.**

C'est une obligation définie par l'arrêté 2013-071-2 en date du 12 mars 2013 relatif au débroussaillage légal, pris dans le cadre de la prévention des incendies de forêts "débroussaillage et maintien en état débroussaillé" dans le département de la Haute-Corse.

Chaque citoyen doit débroussailler les terrains bâtis ou non bâtis dont il a la charge au plus tard au 31 mai 2018; à défaut, il sera constaté une infraction passible d'une verbalisation et d'une exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire.